

Interdisant la circulation et le stationnement place du Presbytère  
dans le cadre de travaux de raccordement à compter du mardi 9  
janvier et jusqu'au vendredi 12 janvier 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 2 janvier 2024 par M. Thomas TRANQUILLE, responsable du service Eau et Assainissement de la CN, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement en eau potable à la mairie à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mardi 9 janvier à 14h00 et jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 à 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

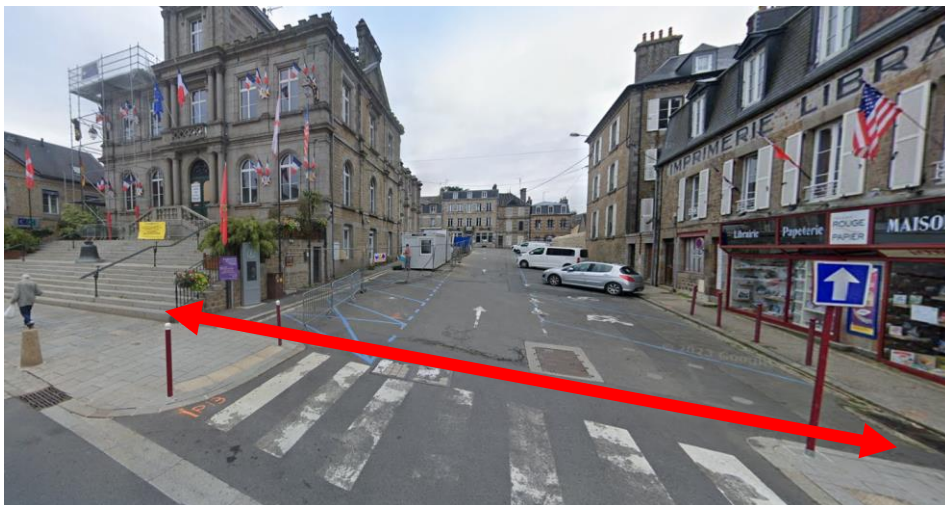
### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du mardi 9 janvier à 14h00 et jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 à 18h00, le service eau et assainissement de la CN est autorisé à réaliser des travaux de raccordement en eau potable à la mairie.

#### Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules place du Presbytère.



#### Article 3

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Villedieu Intercom,
- Le chef du centre de secours,
- le service Eau et Assainissement de la CN,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 05/01 au 26/01/2024

La notification faite le 05/01/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

jeudi 4 janvier 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER